dodis.ch/38761

Notice du Chef du Service des Suisses de l'étranger du Département politique, M. Jaccard¹

Entretien avec M. Marcel Ney, Directeur du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Berne, 19 février 1974

Le 14 février 1974, visite de M. Marcel Ney qui désire faire un tour d'horizon en vue de la séance que doit tenir la Commission des Suisses de l'étranger le 9 mars 1974.

1. M. Ney voudrait savoir où en est la consultation des milieux intéressés au sujet du projet de loi concernant *les droits politiques des Suisses de l'étranger*².

Je réponds que dans l'ensemble les milieux intéressés se montrent favorables au projet de loi³. Toutefois, le délai a dû être prolongé et les réponses que nous

^{3.} Loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger du 19 décembre 1975, RO, 1976, pp. 1805–1808. Cf. aussi le PVCF Nº 1065 du 5 juin 1973, dodis.ch/40384 et le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les droits politiques des Suisses de l'étranger du 3 mars 1975, FF, 1975, I, pp. 1305–1332.



^{1.} Notice: CH-BAR#E2004B#1987/77#206* (a.812.14).

^{2.} Cf. la notice de E. Diez au Service des Suisses de l'étranger du 26 mars 1973, dodis.ch/40383; le rapport de M. Jaccard du 21 mai 1975, dodis.ch/34170; la lettre de P. Frochaux à E. Thalmann du 12 novembre 1973, dodis.ch/40385; la notice de M. Leippert du 20 mars 1975, dodis.ch/40387 et le procès-verbal de la séance du 23 avril 1975 de la Commission du Conseil national, dodis.ch/40388.

N° **66** • 19, 2, 1974 199

attendons encore ne nous parviendront guère avant le mois de mars⁴. En outre, la consultation au sujet du projet de loi concernant les droits politiques des Suisses de l'intérieur⁵ n'est pas terminée non plus. Il faudra, le moment venu, coordonner ces deux projets⁶.

M. Ney évoque les articles qu'ont publiés deux membres du Groupe d'études helvétiques à Paris, MM. Clopath et Zbinden⁷. Ces deux articles défendent, en résumé, des thèses opposées et semblent démontrer que les points de vue sont divergents au sein du Groupe d'études helvétiques. Comme M. Clopath est directeur de la Chambre de commerce suisse en France, M. Ney a écrit au président de l'Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger, M. Plüss, pour lui demander des explications. Jusqu'à présent, M. Plüss s'est borné à répondre par un accusé de réception. M. Ney critique la manière d'agir de M. Clopath qui aurait dû s'abstenir de publier des articles aussi peu objectifs et qui sont en contradiction avec l'attitude prise par la Commission des Suisses de l'étranger dont M. Plüss est également membre. J'ai dit à M. Ney que, la consultation terminée, nous examinerions en détail les propositions qui nous ont été faites. Pour le moment, il ne nous est pas possible de fixer la marche à suivre.

- 2. Obligations militaires: Pas de problème à propos de la taxe militaire⁸. M. Ney est heureux que la nouvelle solution puisse maintenant entrer en vigueur⁹. Il espère que la procédure pénale militaire sera révisée sans plus tarder. Bien que le nombre des intéressés ne soit pas très élevé, il est temps de procéder à la réforme indispensable.
- 3. Les critiques dont l'Administration fédérale des contributions a été l'objet lors de la conclusion de l'accord avec *la République fédérale d'Allemagne*, en matière de *double imposition*¹⁰ ont porté des fruits. Cette administration a dûment consulté le Collegamento Svizzero in Italia et le Secrétariat des Suisses de l'étranger au sujet d'un accord de double imposition avec *l'Italie*¹¹. Le Collegamento va proposer de différer la décision. Le Secrétariat répondra incessamment. Selon M. Ney, le projet d'accord avec l'Italie est moins sujet à caution que celui conclu avec l'Allemagne.

^{4.} Pour les réponses, cf. doss. CH-BAR#E2001E-01#1987/78#110* (A.15.21.1).

^{5.} Loi fédérale sur les droits politiques du 17 décembre 1976, RO, 1978, pp. 688-741.

^{6.} Cf. le PVCF Nº 2022 du 18 décembre 1974, dodis.ch/40386.

^{7.} Article de G. Clopath dans la Neue Zürcher Zeitung du 17 novembre 1973 et article de L.-A. Zbinden dans la Tribune de Genève du 8 novembre 1973, doss. comme note 4.

^{8.} Cf. la lettre de H. Wanner à E. Thalmann du 13 mars 1973, dodis.ch/40389 et la notice de M. Leippert à P. Graber du 30 août 1973, dodis.ch/40215.

^{9.} Loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire frappant les Suisses de l'étranger du 14 décembre 1973, RO, 1974, pp. 795–797. Pour l'entrée en vigueur rétroactive de la loi, cf. le PVCF N° 571 du 10 avril 1974, CH-BAR#E1004.1#1000/9#805*.

^{10.} Sur l'accord, cf. DDS, vol. 25, doc. 116, dodis.ch/35282, en particulier note 3. Sur les critiques des Suisses de l'étranger, cf. DDS, vol. 25, doc. 107, dodis.ch/35240.

^{11.} Convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 9 mars 1976, RO, 1979, pp. 461–482. Sur les négociations, cf. doc. 70, dodis.ch/38622, en particulier note 5. Sur les consultations des Suisses de l'Italie, cf. DDS, vol. 25, doc. 107, dodis.ch/35240, en particulier note 12.

200 N° 66 • 19. 2. 1974

Malgré les progrès réalisés dans la procédure de consultation¹², M. Ney constate cependant que certaines associations sont réunies en séance commune sans que l'Organisation des Suisses de l'étranger y soit invitée. Je suggère à M. Ney de présenter ses doléances à l'Administration fédérale des contributions.

4. Information¹³

- 4.1. Selon M. Ney, M. Louis Guisan estime que la signature des accords concernant l'information intéressant les Suisses d'Italie (Gazzetta Svizzera) et de Belgique/Luxembourg (Courrier Suisse) devrait avoir lieu le 9 mars à l'occasion de la séance de la Commission des Suisses de l'étranger¹⁴.
- 4.2. Je signale à M. Ney que le texte de l'accord concernant la Gazzetta Svizzera a été mis définitivement au point avec M. Steffen, président du Collegamento. Au sujet de l'accord relatif au Courrier Suisse de Belgique et du Luxembourg, quelques détails doivent encore être réglés.
- 4.3 Sera annexé aux accords le règlement du 9 mars 1973 concernant la Commission d'information¹⁵. Or, le texte allemand¹⁶ n'est pas encore au point (lacunes, questions rédactionnelles). M. Ney est disposé à contrôler les textes français et allemand de ce règlement et à présenter des textes corrigés. Il prendra à ce propos contact avec M. Leippert.

4.4 Je signale à M. Ney que du côté du Secrétariat le règlement et le cahier des charges¹⁷ ne semblent pas avoir été intégralement respectés. Je cite à ce propos l'article qu'a fait publier M. Lucien Paillard, Vice-directeur du Secrétariat, dans le «Schweizer Kurier» (destiné aux Suisses de Scandinavie) de décembre 1973 (page 13) et qui est consacré à l'AVS facultative¹⁸. Ce texte se réfère à des discussions, pour le moment confidentielles, qui ont eu lieu entre l'Office fédéral des assurances sociales, le Département politique et le Secrétariat¹⁹. Aussi l'article doit-il être considéré comme prématuré et de nature à créer des malentendus au sein de nos communautés à l'étranger. Il a été publié à l'insu de la Commission d'exécution. Aussi bien l'Office fédéral des assurances sociales que le Département politique doivent déplorer une pareille publication.

^{12.} Cf. la notice de J. Hulliger du 9 février 1973, dodis.ch/37681.

^{13.} Cf. la notice de E. Thalmann à P. Graber du 27 septembre 1973, dodis.ch/40391.

^{14.} Vereinbarung über die schriftliche Information der Schweizer in Italien du 9 mars 1974, CH-BAR#E2004B#1987/77#247* (a.814.6.(3)) et Accord concernant l'information écrite des Suisses en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg du 9 mars 1974, CH-BAR# E2004B#1987/77#246* (a.814.6.(3)). Sur la séance, cf. la notice de F. Hool du 7 mars 1974, dodis.ch/40523.

^{15.} Réglement de la Commission d'information des Suisses de l'étranger de la N.S.H. et de sa commission d'exécution *du 9 mars 1973*, CH-BAR#E2004B#1987/77#230* (a.814.6.(3)).

^{16.} Reglement der Informationskommission der Auslandschweizerkommission der Neuen Helvetischen Gesellschaft und ihres Arbeitsausschusses du 9 mars 1973, ibid.

^{17.} Cahier des charges de la Commission d'exécution *du 28 août 1975*, CH-BAR#E2004B# 1987/77#227* (a.814.6.(3)).

^{18.} Cf. les procès-verbaux de l'Office des assurances sociales du Département de l'intérieur du 12 février 1974, dodis.ch/39240 et du 17 septembre 1974, dodis.ch/38774.

^{19.} Sur la séance du 7 novembre 1973, cf. la notice du M. Leippert du 8 novembre 1973, dodis.ch/40522.

- M. Ney regrette à son tour que cet article ait paru. Il en parlera ces prochains jours à M. Paillard (qui se trouve au service militaire) et donne l'assurance que dorénavant les réglementations en vigueur seront respectées.
- 4.5 Enfin, je constate que l'organisation faîtière des Suisses de Grande-Bretagne a reçu le projet de contract concernant le Swiss Observer à l'occasion du Congrès des Suisses à l'étranger du mois d'août 1973²⁰. L'Advisory Council n'a pas encore fait connaître son attitude. Aussi avons-nous chargé l'Ambassade à Londres²¹ de rappeler à l'Advisory Council la possibilité de signer l'accord concernant le Swiss Observer le 9 mars 1974²². M. Ney, de son côté, écrira incessamment à M. Egli, président de la «Federation of the Swiss Societies in the United Kingdom.»

^{20.} Cf. doss. CH-BAR#E2004B#1987/77#214* (a.814.4).

^{21.} Télégramme N° 23 de M. Jaccard à l'Ambassade de Suisse à Londres du 11 février 1974, CH-BAR#E2004B#1987/77#247* (a.814.6.(3)).

^{22.} Accord concernant l'information écrite des Suisses en Grande-Bretagne du 24 août et non du 9 mars 1974, ibid.